

AVIS D'APPEL D'OFFRES

La Ville de Coteau-du-Lac désire conclure un contrat pour des travaux de réfection des rues des Abeilles, Bourbonnais et Poirier.

Les personnes et entreprises intéressées doivent se procurer le document d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres à l'adresse suivante « SEAO.CA ».

Les soumissions sous enveloppes scellées (1 original, 1 copie et 1 clé USB) portant la mention «**Réfection des rues des Abeilles, Bourbonnais et Poirier (AO#2024-17)** » et adressées à la soussignée, seront reçues jusqu'au 7 octobre 2024, 11 h 00, heure locale, à l'adresse suivante:

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
A/S Mme. Chantal Paquette, greffière
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

L'ouverture des soumissions se fera publiquement le 7 octobre 2024, après 11 heures, heure locale, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Coteau-du-Lac, située au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac.

Les soumissions devront être accompagnées d'un chèque visé au montant de dix pour cent (10%) du total de la soumission, fait à l'ordre de la Ville de Coteau-du-Lac, ou d'un cautionnement de soumission établi au même montant, valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours de la date d'ouverture des soumissions.

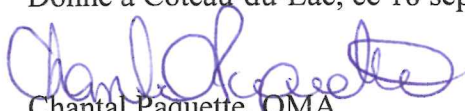
Le présent appel d'offres est assujéti à l'ACCQO.

Seules sont considérées aux fins du contrat, les soumissions des personnes ou entrepreneurs ayant leur principale place d'affaires au Québec ou lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable au Québec ou dans une province ou un territoire visé par cet accord et détenant la licence requise.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif au présent appel d'offres, veuillez communiquer par écrit à Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur Service du génie par courriel à l'adresse stonges@coteau-du-lac.com. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

La Ville ne s'engage à accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais, ni aucune obligation d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'il détient tous ces documents avant de déposer leur soumission.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 18 septembre 2024



Chantal Paquette, OMA
Greffière